

Le petit guide du D.D.E.N.



*L'accueil  
des enfants handicapés  
deuxième partie*

**VOTRE DOCUMENTATION**

Le Délégué n° 236

**n° 8**  
septembre 2013

[www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

# L'accueil des enfants handicapés

## deuxième partie

### Aménagements

#### >>> Avant 2012

À la rentrée 2008, en mars 2009 et à la rentrée 2010, des assistants d'éducation-AVS-i et des emplois d'assistants d'éducation-AVS.co (collectifs) ont été recrutés. Pour compléter l'intervention des AVS-i, d'autres personnels ont été recrutés sur des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ou sur des Contrats d'Avenir (CAV).

Des assistants d'éducation qualifiés (contrats de trois ans, renouvelables une fois) sont venus renforcer les équipes d'auxiliaires de vie scolaire déjà en place.

Dans les structures de scolarisation collective (CLIS ou ULIS), l'hétérogénéité des groupes et la complexité des actions éducatives et pédagogiques nécessaires à la réussite des projets de scolarisation ont rendu nécessaire auprès des enseignants la présence d'un autre adulte susceptible d'apporter une aide : les auxiliaires de vie scolaire « collectifs » assurent cette mission (AVS-co).

#### >>> À partir de la rentrée 2012 : focus sur le métier d'Auxiliaire de Vie Scolaire

Le Ministère de l'Éducation nationale et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ont déployé un outil d'aide à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap, le GEVA-Sco, ainsi qu'un guide de mise en œuvre des nouvelles modalités d'accompagnement des élèves handicapés.

#### *Les aides humaines*

L'aide individuelle assurée par un auxiliaire de vie scolaire pour l'aide individuelle : AVS-I et l'aide mutualisée assurée par un auxiliaire de vie scolaire pour l'aide mutualisée : AVS-M.

En même temps que s'élabore le PPS, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peut décider, après évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire, d'attribuer **une aide humaine individuelle pour la scolarisation de l'élève ou une aide humaine mutualisée pour la scolarisation de l'élève handicapé**, selon les domaines d'activité et une quotité horaire définis par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Ces aides offrent aux élèves qui ne peuvent assurer une attention soutenue et continue, **une aide souple, disponible, à proximité immédiate en fonction de leurs besoins.**

#### >>> Formation d'adaptation à l'emploi des auxiliaires de vie scolaire

Tous les auxiliaires de vie scolaire, quel que soit leur statut, doivent recevoir une formation au plus près de leur prise de fonction. Ces formations seront menées en lien avec les grandes associations œuvrant dans le champ du handicap, sur la base d'un référentiel d'activité et d'un cahier des charges rénové. Des ressources réservées aux formateurs locaux sont mises en ligne pour accompagner ce processus de formation.

#### >>> Des enseignants mieux préparés

À la rentrée 2012, des modules de formation sont proposés aux enseignants des classes ordinaires pour les aider à mieux appréhender les besoins éducatifs particuliers de ces élèves.

#### *Matériels pédagogiques adaptés*

La réussite du parcours scolaire d'un élève handicapé peut être conditionnée par le recours et l'utilisation de **matériels pédagogiques adaptés.**

La nécessité pour l'élève de disposer de ce matériel est appréciée par l'équipe pluridisciplinaire de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation.

Le matériel à usage individuel est mis à disposition de l'élève dans le cadre d'une convention de prêt, qui concerne notamment des matériels informatiques adaptés (clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques...).

Depuis la rentrée 2009, les programmes du primaire en braille sont disponibles dans tous les départements.

Toutes les initiatives qui visent à rendre les manuels scolaires accessibles sont encouragées, notamment pour exploiter les possibilités offertes par le numérique.

Une mission particulière, pour l'édition de manuels adaptés aux élèves déficients visuels, est confiée aux Centres Régionaux de Documentation Pédagogique (CRDP), au sein du réseau du Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP).

Ce service, qui travaille en collaboration avec l'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA), répond aux demandes d'adaptation d'ouvrages scolaires qui lui sont transmises et est chargé d'adapter les documents officiels du ministère, notamment les programmes scolaires. Il procède également à l'adaptation des sujets d'examen en braille et en gros caractères pour la plupart des académies.

#### >>> *Aménagements des conditions de passation des épreuves des examens et concours*

Des dispositions particulières sont prévues pour permettre aux élèves handicapés de se présenter aux examens et concours organisés par l'Éducation nationale dans des conditions aménagées : installation matérielle dans la salle d'examen, utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique, secrétariat ou assistance (aide humaine), adaptation dans la présentation des sujets, temps de composition majorés.

Les candidats peuvent également être autorisés à la conservation de notes, à l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions et selon le règlement propre à chaque examen, peuvent prétendre à l'adaptation ou la dispense d'épreuves.

#### >>> *En 2013*

La loi sur la refondation de l'école adoptée le 19 mars 2013 va donner lieu à divers amendements actuellement en réécriture.

## Le DDEN et la visite d'école

En cas de scolarisation d'un élève handicapé rencontrée au cours de sa mission, le DDEN pourra s'assurer des bonnes conditions d'intégration de l'élève :

- > élaboration réelle d'un PPS,
- > aide humaine (essentielle) d'un AVS-I ou d'un AVS-M,
- > aménagement, si nécessaire, du bâtiment scolaire et de la classe d'accueil,
- > acquisition de matériel spécifique.

Il n'hésitera pas à apporter son aide lors des démarches auprès des organismes requis en cas de manque ou de difficultés.

Il sera à l'écoute, au cours de ses entretiens, du vécu du directeur de l'école qui accueille, souvent inquiet et désespéré pour déceler les difficultés rencontrées ou les anomalies relevées.

Dans tous les cas, dans le respect du droit des chances constituant notre système éducatif et tout en étant attentif à l'intérêt de tous les élèves, il favorisera, dans la mesure de ses possibilités, l'intégration de l'enfant porteur de handicap.

*Toutes les informations complémentaires pourront être trouvées dans le « Dossier Fédéral ».*

## NOTES PERSONNELLES